Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_06-DE

PLESCOP

Délibération du 2 décembre 2025

25-12-02-**06** : FINANCES – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2026

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni le 2 décembre 2025 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (8)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY et Éric CAMENEN*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (5)** : Françoise FOURRIER, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN et Sandrine CAINJO respectivement à Bernard DANET, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Jean-Louis LURON et Loïc LE TRIONNAIRE*

***Absents excusés : (9)** : Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Christelle MENARD et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (12) :** non obligatoire en vertu du 2ème alinéa de l'article L2121-17 du CGCT*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité puisse engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de paiement des autorisations de programme en cours.
Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation doivent être ventilés par chapitres et articles budgétaires.

	Article	BP	DM	Crédits ouverts	25 % des crédits ouverts (hors reports)	1/3 des autorisations 2025
20-Immobilisations incorporelles		59 417,00	0,00	59 417,00	2 275,00	16 772,33
202	Frais réalisation documents urbanisme_APCP	50 317,00	0,00	50 317,00		16 772,33
2031	Frais d'études	3 600,00	0,00	3 600,00	900,00	
2051	Concessions, droits similaires	5 500,00	0,00	5 500,00	1 375,00	
204-Subventions d'équipement versées		84 007,00	0,00	84 007,00	21 001,75	0,00
2046	Attributions compensation investissement	84 007,00	0,00	84 007,00	21 001,75	
21-Immobilisations corporelles		467 090,00	-45 000,00	422 090,00	105 522,50	0,00
2111	Terrains nus	201 310,00	-45 000,00	156 310,00	39 077,50	
2152	Installations de voirie	22 600,00	0,00	22 600,00	5 650,00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 600,00	0,00	20 600,00	5 150,00	
21828	Autres matériels de transport	18 000,00	0,00	18 000,00	4 500,00	
21831	Matériel informatique scolaire	7 000,00	0,00	7 000,00	1 750,00	
21838	Autre matériel informatique	60 400,00	0,00	60 400,00	15 100,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 900,00	0,00	4 900,00	1 225,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 050,00	0,00	40 050,00	10 012,50	
2188	Autres immobilisations corporelles	92 230,00	0,00	92 230,00	23 057,50	
23-Immobilisations incorporelles		7 067 540,31	-85 480,00	6 982 060,31	1 766 885,08	2 173 420,10
2313	Constructions	110 800,00	-10 000,00	100 800,00	25 200,00	
2313	Constructions_APCP	6 595 740,31	-75 480,00	6 520 260,31		2 173 420,10
2315	Install., matériel et outill. technique	361 000,00	0,00	361 000,00	90 250,00	

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_06-DE

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et Vie économique du 10 novembre 2025, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2026 à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) ;
- Autoriser les dépenses des autorisations de programme dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire Le secrétaire de séance,



Loïc LE TRIONNAIRE Serge LE NEILLON